



DÉFINITION CHEF DE L'ÉTAT

PAGE 1 / 2

1°) Le Chef d'État

Il est élu par les Français au suffrage universel direct par les Français en âge de voter (à partir de 21 ans). Les candidats sont présentés par les responsables en charge des trois Grands Groupements d'Intérêt, avec due mention du parcours desdits candidats et des raisons, factuelles autant que liées à leur personnalité, qui justifient leur présentation à ce poste prestigieux et de haute responsabilité publique.

La présentation écrite des candidats par les GGI se fait deux mois révolus avant le vote populaire ; elle doit être mise à la disposition de chaque Français via les réseaux sociaux, les médias écrits et doit faire l'objet d'un envoi postal à chaque foyer.

Cette présentation écrite des candidats ne doit faire l'objet d'aucune publicité ou manifestation médiatique sous quelque forme que ce soit, elle ne doit générer aucun frais autres que ceux de la mise à disposition du public du parcours personnel de chacun des candidats et des raisons qui justifient sa présentation au poste de Chef d'État par le GGI concerné.

Il est élu pour une période de 15 ans afin d'assurer la stabilité et la continuité des travaux de l'État.

Il a une fonction de représentation de la France et d'Arbitre sur des sujets d'administration du territoire. En cas de grave manquement à ses fonctions et sur demande de 30% du corps électoral (relayé par les GI et les GGI), il est organisé un Référendum afin de savoir si le Chef d'État doit être démis de ses fonctions.

Ce Référendum doit obligatoirement indiquer expressément les actes et manquements reprochés au Chef de l'État.

La majorité absolue des suffrages en faveur de la révocation du Chef de l'État entraîne la création d'un nouveau Référendum avec de nouvelles propositions émanant des 3 GGI pour l'élection d'un nouveau Chef d'État ; le même processus que celui décrit plus haut doit être respecté pour l'élection du nouveau Chef d'État.

2°) Liste des secrétaires d'État

Les secrétaires d'État sont nommés de façon discrétionnaire par le Chef d'État qui peut les démettre de leur fonction en cas de grave manquements à la Charte des Valeurs intangibles de la France ou à la mission qu'ils ont reçue du Chef d'État.

Ils sont chargés, sous la responsabilité du Chef d'État (qui doit valider leurs choix stratégiques essentiels), de créer les structures et cabinets chargés de gérer :

- A. Le personnel détaché = préfets et diplomates, (chargés de la préparation et de la rédaction des traités internationaux)
- B. Les recours en équité,
- C. Les biens immobiliers relevant du patrimoine national, (ce personnel sera également chargé de répartir équitablement au sein des différents GI et collectivités locales les biens fonciers et immobiliers qui auront été confisqués aux acteurs économiques accapareurs)
- D. Les équipements lourds (relatifs à l'énergie, aux voies de circulation et de transit des personnes et des biens : autoroutes, routes nationales, installations portuaires et aéroportuaires...)

3°) Détail des secrétariats d'État

A - Personnel détaché :

Personnels détachés sur le territoire national :

- I. Préfets / commune et région : sorte de missi dominici modernes détachés auprès de chaque Commune et de chaque Région = ils reçoivent les doléances populaires contre les GI, les CC et les GGI, et toute personne en charge d'une activité publique ; le public doit pouvoir les contacter librement sans aucune contrainte ;





DÉFINITION CHEF DE L'ÉTAT

PAGE 2/2

- ils organisent les plaintes reçues et les répercutent aux bons interlocuteurs : le personnel politique intéressé (et contesté) et, dans les cas graves, les juridictions ;
- II. Outre-Mer et partenariats renforcés : ils sont les interlocuteurs de nos correspondants qui souhaitent conserver un partenariat avec les nouvelles institutions françaises ou qui souhaitent mettre en œuvre, chez eux, des institutions fondées sur le nouveau modèle français ;
 - III. Corps des inspecteurs chargé du contrôle de l'efficacité et de la pertinence des forces de l'ordre ; ce corps reçoit les doléances de la population en provenance des Préfets ;
 - IV. Maison militaire du Chef de l'État ; cette maison est chargée d'assurer la sécurité du Chef d'État et des membres de son cabinet

Personnels détachés à l'étranger : Diplomates

Les diplomates représentent l'État français à l'étranger et sont sous la responsabilité directe du Chef d'État ; ils préparent et rédigent les traités internationaux qui doivent être validés par le Chef d'État avant d'être présenté aux français pour validation par Référendum.

B - Personnel en charge des recours en équités

Ce Secrétariat d'État a la charge d'organiser et de gérer une Cour d'équité qui tranchera, dans un ultime recours, les affaires dont le jugement, en droit (selon les voies de recours traditionnelles) s'avère, pour une raison ou une autre, être particulièrement inéquitable injuste ou contraire à l'ordre moral de la Société.

Cette Cour est assortie d'un juge répartiteur qui décide de l'éligibilité du litige à la Cour d'Équité.

La Cour statue une fois pour toute, elle est composée de 3 juges spécialisés.

La formation de ces juges se fait durant quatre ans au cours desquels les futurs juges d'équité auront passé une année complète dans chacun des 3 Grands Groupements d'Intérêt (GGI) et une année auprès de différents Collectifs Citoyens (CC=).

C - Personnel en charge du patrimoine immobilier national (foncier bâti et non bâti)

D - Personnel en charge des investissements lourds et de leur gestion (transport, circulation, transit...)

E - Personnel en charge de l'énergie (approvisionnement, gestion, distribution...)

